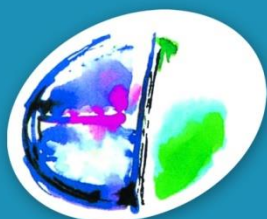
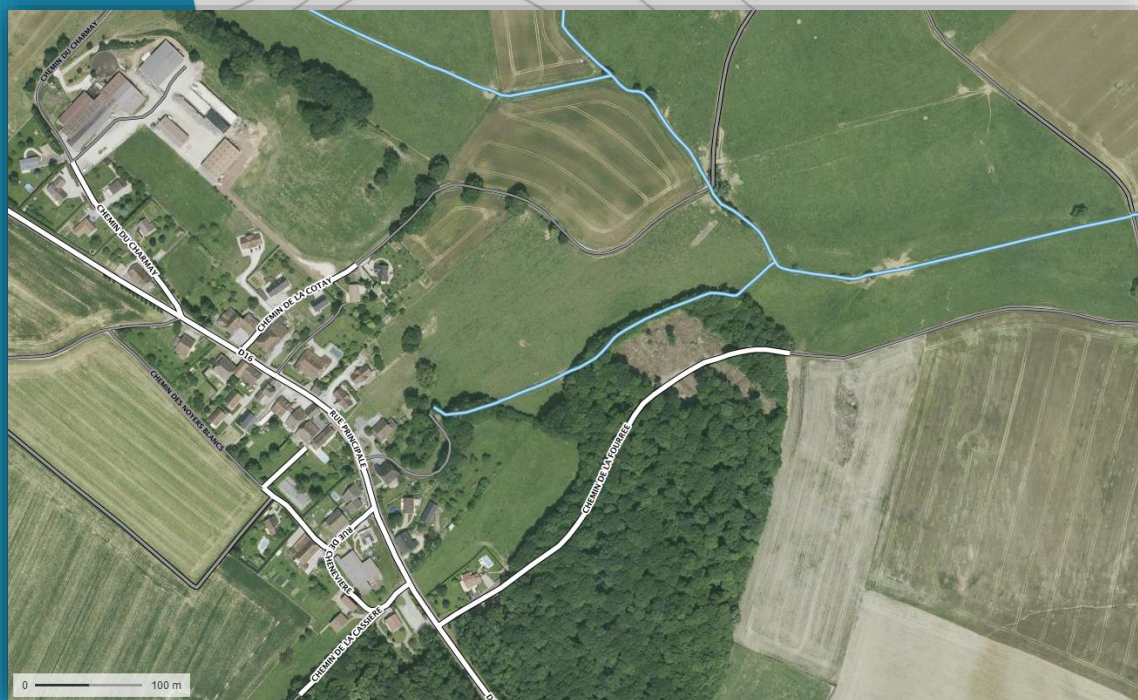


Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

ASSAINISSEMENT DE COTTIER

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
Commune de Mercey-Le-Grand (25)



Sciences Environnement

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon

Pour le compte de : Commune de Mercey-Le-Grand

Personnel ayant participé à l'étude :

Chargé(es) d'études : Romuald TAUVERON

Technicien(s) : Maxime JAYET

SOMMAIRE

Diagnostic	7
1. But de l'Étude	8
2. Contexte local	9
2.1. Situation géographique	9
2.2. Population	10
2.3. Logements	10
2.4. Contexte géologique	11
2.5. Contexte hydrogéologique et hydrologique	12
2.5.1. Eaux souterraines	12
2.5.2. Eaux superficielles	13
2.6. Eau potable	14
2.7. Zones inondables	14
2.8. ZNIEFF	14
2.9. Zones NATURA 2000	14
2.10. Zones humides	15
3. Assainissement actuel	17
3.1. Assainissement non collectif	17
3.2. Assainissement collectif	19
4. Scenarii d'assainissement	19
4.1. Assainissement non collectif	21
4.2. Assainissement collectif	23
4.2.1. Zonage	23
4.2.2. Descriptif	23
4.2.3. Système de traitement	23
4.2.4. Exutoire	27
4.2.5. Mesures concernant les eaux pluviales	27
4.2.6. Coûts	27
4.2.7. Variante : Scenario 2b	28
5. Comparaison des scenarii	29
6. Choix de la collectivité	30
6.1. Zone d'assainissement collectif	30
6.2. Zone d'assainissement non collectif	30
6.3. Zone d'assainissement de Cottier	31
ANNEXES	32

1. Annexe 1 : Zonage existant	33
2. Annexe 2 : Proposition de zonage	34
3. Annexe 3 : délibération.....	35

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Mercey-Le-Grand.....	9
Figure 2 : Géologie	11
Figure 3 : Traçages sur Cottier.....	12
Figure 4 : Hydrologie	13
Figure 5 : Zones humides	15
Figure 6 : Zones humides (extrait du dossier de présentation du PLU).....	16
Figure 7 : Evaluation des filières ANC existantes	18
Figure 8 : Principe du filtre planté	25
Figure 9 : Exemple de ZRV	26

DIAGNOSTIC

1. BUT DE L'ÉTUDE

À l'issue du SDA de 2002, la commune a validé un scénario collectif pour Cottier, avec mise en place d'un système de traitement en aval du réseau existant.

À l'heure actuelle, aucuns travaux n'ont encore été réalisés, et les choix techniques de 2002 ne sont plus d'actualité (traitement en aval d'un réseau unitaire).

Dans ce contexte, il est apparu judicieux à la collectivité de faire un point sur les possibilités d'assainissement de Cottier, sans exclure aucune des deux solutions : Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

Le but est de proposer à la commune de Mercey Le Grand des solutions techniques permettant :

- De garantir une solution durable pour le traitement des eaux usées ;
- De respecter le milieu naturel et de préserver la ressource en eau ;
- De proposer une solution technique économiquement viable ;
- De respecter la réglementation en vigueur.

La commune choisi de retenir une option et d'actualiser le zonage d'assainissement de Cottier sur la base de ce choix.

Ce dossier de zonage de Cottier sera soumis à enquête publique.

2. CONTEXTE LOCAL

2.1. Situation géographique

Mercey-Le-Grand est une commune française située dans le département du Doubs en région Bourgogne-Franche-Comté.

Elle fait partie de la Communauté du Val Saint Vitois qui regroupe 16 communes.

La commune de Mercey-Le-Grand représente une superficie totale de 6,56 km² pour une moyenne d'altitude de 291 m. Les communes voisines sont Etrabonne, Romain, Le Petit-Mercey et Berthelange. La ville la plus proche de Mercey-Le-Grand est Dôle et se trouve à 23 kilomètres au nord.

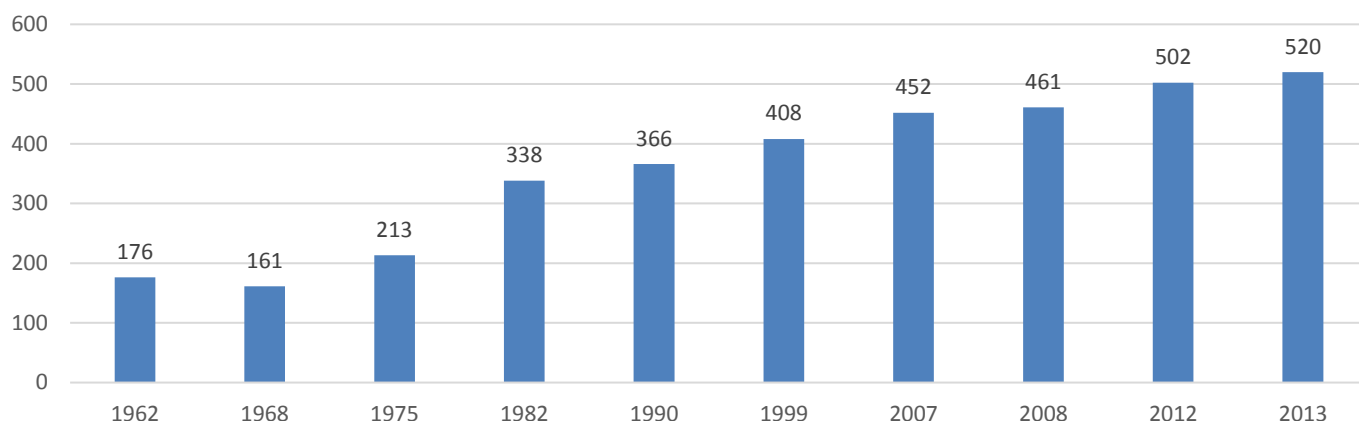
Cottier est un hameau de la commune de Mercey-Le-Grand situé à 3 km environ du bourg.



Figure 1 : Mercey-Le-Grand

2.2. Population

Population à Mercey-Le-Grand de 1962 à 2013



De 1800 à 1850, la population de Mercey-le-Grand est relativement constante. A partir de 1850 la population va décroître pour atteindre 148 habitants en 1946. Puis on assiste à une nouvelle période de stabilité démographique jusqu'en 1968, date à partir de laquelle Mercey-le-Grand connaît un accroissement de population très important.

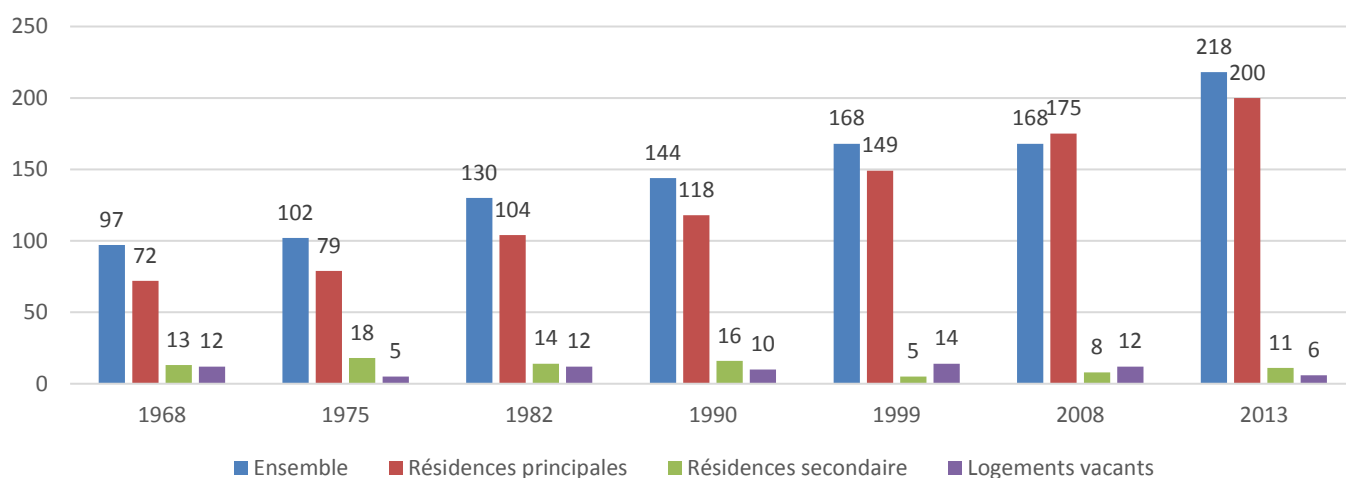
Entre 1968 et 2008 la population a progressé de + 122%. Cette dynamique démographique est observée au niveau de deux des moyennes de référence (canton et communauté de communes), de manière égale voire plus importante.

En 2012, la commune comptait 503 habitants, 407 habitants à Mercey et **96 habitants à Cottier** (données communales).

Le PLU de la commune prévoit une population de l'ordre de 600 à 650 habitants environ à l'horizon du SCoT (2036).

2.3. Logements

Logements à Mercey-Le-Grand



Le nombre de logements total croit régulièrement depuis 1968, en accord avec la forte progression de la population sur cette même période. Le PLU de la commune prévoit une production de logements de l'ordre de 79 logements environ à l'horizon du SCoT (2036), ce qui représente une moyenne de 3 logements par an.

2.4. Contexte géologique

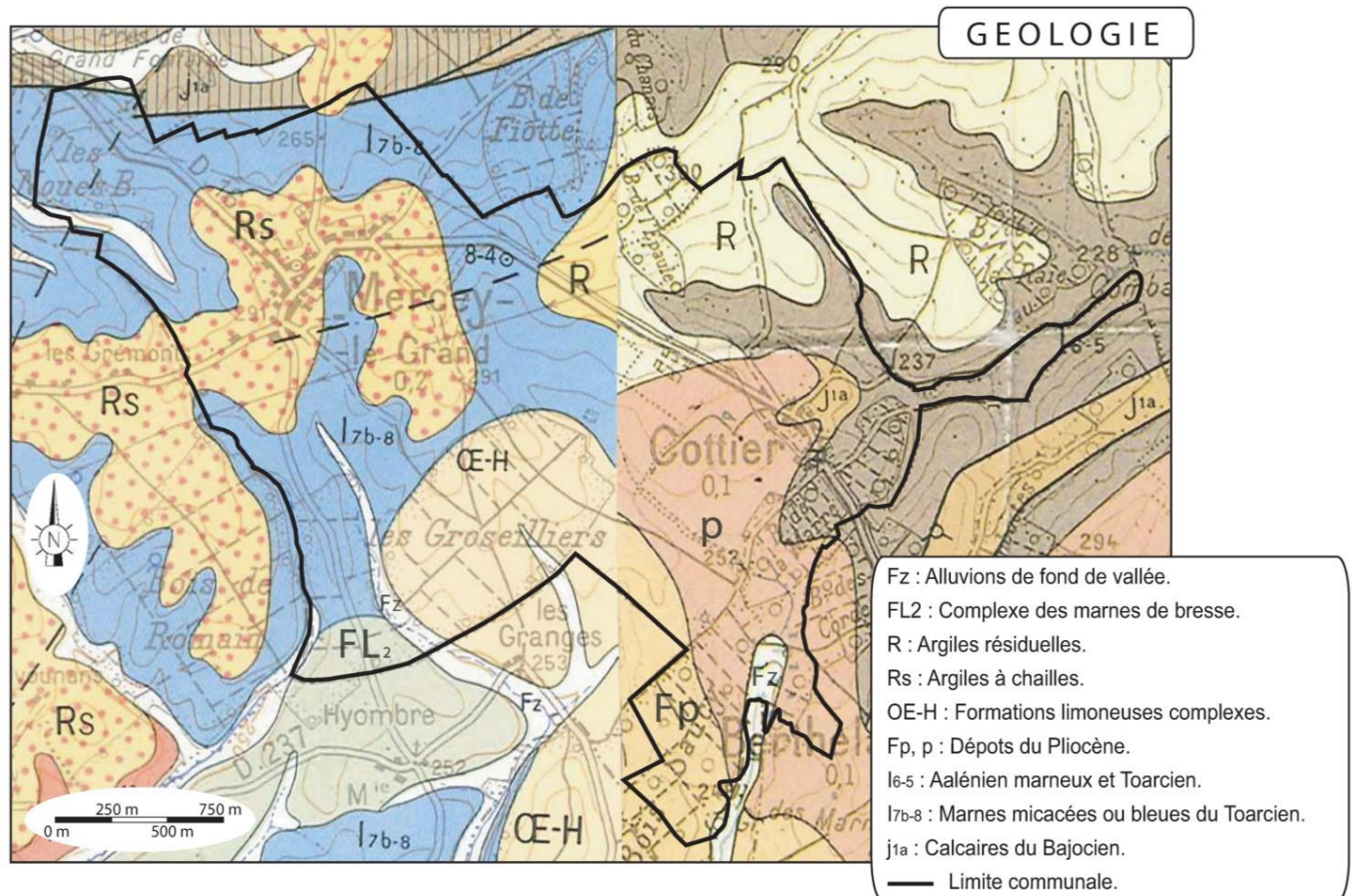


Figure 2 : Géologie

La commune de Mercey-le-Grand est située sur la bande étroite de plateaux qui sépare les vallées du Doubs et de l'Ognon, les Avants Monts. Le village de Mercey est situé au sommet d'une colline, Cottier occupe le bas du coteau de cette même colline, au sud-est du village.

Les particularités du relief trouvent leur origine dans la nature des roches sous-jacentes. L'alternance de niveaux durs (calcaires) et de niveaux plus tendres (marnes) est à l'origine du relief mollement vallonné de Mercey-le-Grand.

Sur la commune, les niveaux marneux du Lias (l6-5, l7b-8) affleurent et sont recouverts en grande partie par d'importantes formations superficielles à dominante argileuses : argiles résiduelles (R), argiles à chailles (Rs), dépôts du Pliocène (Fp, p, OE-H). Le fond de certains vallons est tapissé d'alluvions récentes, à matrice argileuse (Fz). Le seul affleurement calcaire (j1a) est réduit et se situe au niveau de la source de Cottier.

La dominante argileuse induit des terrains peu perméables et parfois humides, notamment dans les points bas, ce qui représente une contrainte en termes d'assainissement non collectif pour Cottier (nécessité de drainer les ouvrages de traitement, et localement de tenir compte des éventuelles remontées de nappe).

2.5. Contexte hydrogéologique et hydrologique

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée établi pour la période 2010-2015 tronçonne le réseau hydrographique en « masses d'eau¹ » et fixe un objectif de « bon état » écologique et chimique à atteindre pour chaque masse d'eau, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Le SDAGE donne également une appréciation de la qualité actuelle des masses d'eau sur la base des données du programme de surveillance (stations gérées par la DREAL).

2.5.1. Eaux souterraines

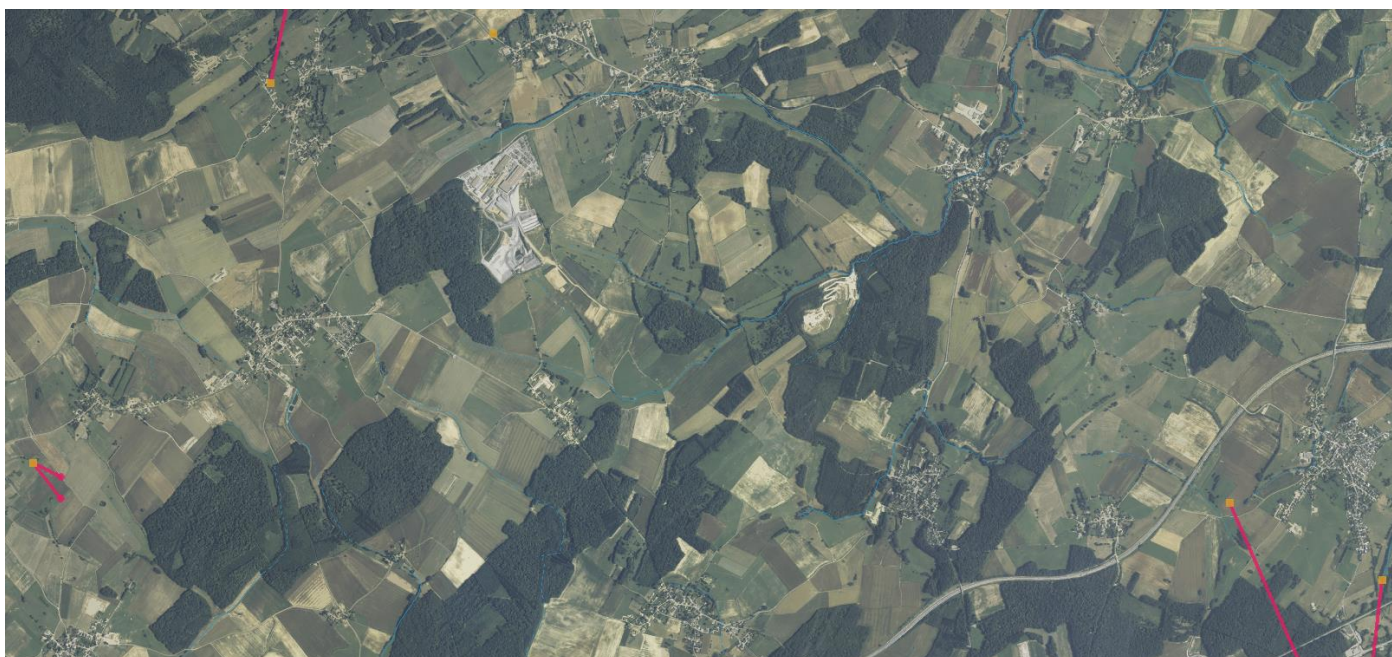


Figure 3 : Traçages sur Cottier

Il n'y a que peu de traçages réalisés dans cette zone. Les écoulements se font essentiellement en surface, avec un réseau de petits ruisseaux très développés. Le ruissèlement est important.

À Cottier, les formations marneuses dominent sauf au Nord du hameau où les calcaires du Bajocien sont affleurant.

La masse d'eau souterraine potentiellement impactée par les effluents de Mercey-Le-Grand est la masse d'eau souterraine FRDG116 « Calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon ».

Masse d'eau souterraine	Etat écologique		Etat chimique	
	2009	Objectif de bon état	2009	Objectif de bon état
Calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon (FRDG116)	Bon	2015	Mauvais	2015

Le SDAGE a été révisé pour 2016-2021.

¹ Masse d'eau : unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour lesquelles on peut définir un même objectif.

2.5.2. Eaux superficielles

Concernant les circulations superficielles, Mercey-Le-Grand se situe sur la ligne de partage des eaux entre le Doubs et l'Ognon.

Cottier est situé dans le bassin versant de l'Ognon, le ruisseau de Cottier correspond à la masse d'eau FRDR10962 « Ruisseau de Recologne ». Il rejoint l'Ognon au niveau de Ruffey-le-Château.

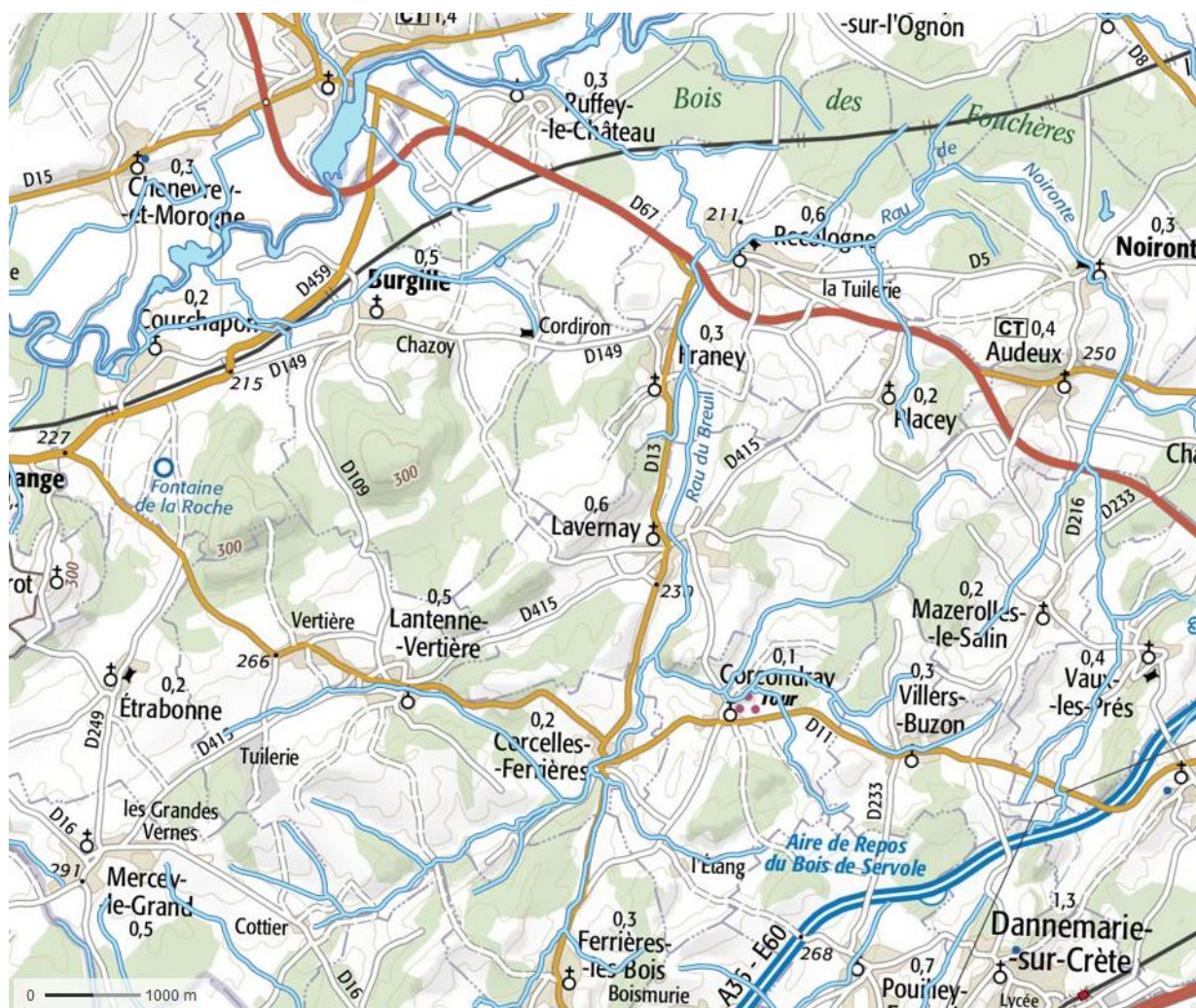


Figure 4 : Hydrologie

Il n'y a pas de station de mesure sur la commune.

Les masses d'eaux potentiellement impactées par la commune sont :

Masse d'eau superficielle	Etat écologique		Etat chimique	
	2009	Objectif de bon état	2009	Objectif de bon état
Ruisseau de recologne FRDR10962	Moyen	2021	Mauvais	2021

Le SDAGE a été révisé pour 2016-2021.

2.6. Eau potable

La gestion du service d'eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon qui assure la production, le transfert et la distribution d'eau potable. Mercey-le-Grand est alimenté depuis la ressource de Courchapon. Le SIEVO a renouvelé les canalisations d'eau potable des rues de Romain, de Saint-Vit, de l'Eglise et d'Ougney en 2012.

La commune n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage.

La ressource en eau assure une alimentation satisfaisante en termes de qualité et de quantité à la commune.

2.7. Zones inondables

Sans objet.

2.8. ZNIEFF

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Deux grands types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

La commune ne compte aucune ZNIEFF de type 1 ou de type 2 sur son territoire communal.

2.9. Zones NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- **Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale)** : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des Z.I.C.O. (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection (de type réglementaire ou contractuel) pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive.
- **Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation)** : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (Directive habitats-faune-flore). Une Z.S.C. est un site naturel ou semi-naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leurs paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratives, pédagogiques, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. La procédure de désignation des Z.S.C. est plus longue que les Z.P.S. Chaque État inventorie les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de « p.S.I.C. » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le p.S.I.C. est inscrit comme « **S.I.C.** » (site

d'intérêt communautaire) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Dans les S.I.C., un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le **document d'objectifs (DOCOB)**. Lorsque ce document est terminé et approuvé, un arrêté ministériel désigne le site comme Z.S.C.

Mercey-Le-Grand n'est concernée par aucune zone Natura 2000, les plus proches sont :

Intitulé	Type	Numéro
Massif de la Serre	ZSC	FR4301318
	ZPS	FR4312021
Forêt de Chaux	ZSC	FR4301317
	ZPS	FR4312005

2.10. Zones humides

La DREAL Franche-Comté recense quelques zones humides sur la commune de Mercey-Le-Grand, et en particulier une zone humide aux abords du Ruisseau de Cottier à l'est du hameau. Rappelons que le recensement de la DREAL n'est pas exhaustif puisque seules les zones humides de plus d'un hectare sont cartographiées. Un inventaire complémentaire des zones humides est en cours de réalisation sur le département. La carte des zones humides répertoriées sur Mercey-Le-Grand est présentée ci-dessous :

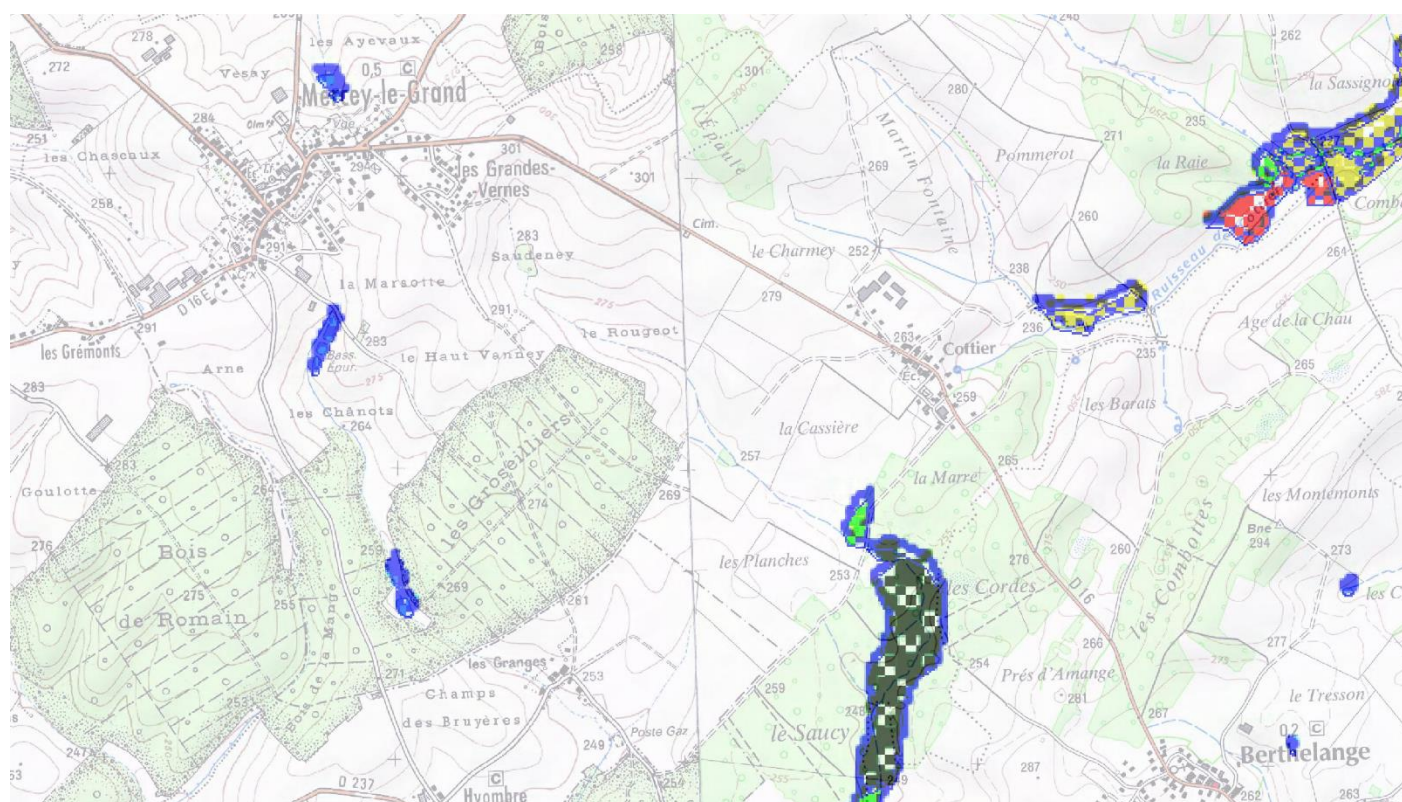


Figure 5 : Zones humides

Dans le cadre du PLU de la commune, un recensement complémentaire a été réalisé et d'autres zones humides ont été mises en évidence :



Figure 6 : Zones humides (extrait du dossier de présentation du PLU)

3. ASSAINISSEMENT ACTUEL

Le hameau de Cottier dispose d'un réseau dont le plan a été mis à jour dans le cadre de cette étude. Ce réseau collecte les eaux de pluies et également les effluents des habitations. Il n'y a pas de traitement en sortie de ce collecteur. Cf. planche **Plan du réseau d'assainissement**.

À l'issue du SDA de 2002, la commune avait validé un scénario d'assainissement collectif pour Cottier, avec mise en place d'un système de traitement en aval du réseau existant en conservant un fonctionnement unitaire du réseau de collecte. À l'heure actuelle, aucuns travaux n'ont encore été réalisés, et les choix techniques de 2002 ne sont plus d'actualité (traitement en aval d'un réseau unitaire).

La commune souhaite aujourd'hui revoir le zonage d'assainissement et faire le choix entre différents scénarii d'aménagement.

Dans ce contexte il est judicieux de faire un point sur les possibilités d'assainissement de Cottier, sans exclure aucune des deux solutions : Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

3.1. Assainissement non collectif

La compétence assainissement non collectif a été transférée au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) en octobre 2011. À ce jour, les diagnostics initiaux n'ont pas été réalisés sur la commune.

Lors de la réalisation du **SDA de 2002**, un certain nombre d'habitations avaient fait l'objet d'une évaluation de leur filière d'assainissement non collectif. Quelques propriétaires n'ont pas répondu favorablement au questionnaire ou à la visite et les résultats ne sont pas exhaustifs.

Il était ressorti de cette étude, que **la totalité des habitations de Cottier visitées disposaient d'un prétraitement** (Fosse septique ou fosse toutes eaux). Quelques prétraitements sont sous-dimensionnés, mais aucune habitation ne rejette d'eaux vannes non prétraitées.

Concernant le système de traitement, une seule habitation disposait d'un système de traitement (type tranchées filtrantes). Les effluents traités pour cette habitation étaient ensuite infiltrés. Pour le reste des habitations, les effluents sont rejetés dans le réseau de collecte communal. Il est à noter que ce collecteur doit être considéré comme un collecteur pluvial puisqu'il n'y a pas de traitement des eaux à son extrémité.

Les habitations récentes, qui datent d'après la réalisation du SDA sont réputées aux normes.

Lors de la réalisation des contrôles obligatoires, le SPANC statuera sur la conformité de chaque installation.

La classification se fait selon les paramètres suivants :

Délais de réalisation des travaux		
Problèmes constatés	Zone sans enjeu	Zone à enjeu sanitaire ou environnemental
Absence d'installation	Non respect du code de la santé publique > Mise en demeure pour la réalisation des travaux de mise en conformité dans les meilleurs délais	
Défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou fermeture	Non conforme : danger pour la santé > Travaux pour supprimer les dangers sous 4 ans maximum, ou 1 an en cas de vente	
Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	Non conforme > Travaux de mise en conformité sous 1 an en cas de vente	Non conforme > Travaux dans un délai de 4 ans ou 1 an en cas de vente
Défaut d'entretien et d'usure	> Recommandations	

Figure 7 : Evaluation des filières ANC existantes

Sur cette base, présence de filières incomplètes, absence de contact direct avec des effluents non traités (rejet dans le réseau communal), et sans préjuger des résultats des contrôles du SPANC, il est très probable que la quasi-totalité des habitations de Cottier sera classée par le SPANC en habitation « non conforme sans obligations de travaux ». Des travaux de mise en conformité seront cependant imposés à l'éventuel acquéreur si un bien est vendu.

Cependant, il est important de noter que dans ce contexte particulier (rejet d'effluents non traités dans un collecteur communal), même si le SPANC n'oblige pas le particulier à faire des travaux dans l'immédiat, le SPANC fera remonter l'information au gestionnaire du réseau (ici la commune) qui devra faire cesser le désordre (rejet non conformes sans autorisation). Donc la commune pourrait être amenée rapidement à demander aux particuliers de faire cesser le rejet d'effluents non conformes, indépendamment de l'avis du SPANC sur la filière.



MERCY LE GRAND (25)
Hameau de Cottier

Plan du réseau d'assainissement

Sciences Environnement
 6 Boulevard Diderot
 25000 BESANCON
 www.sciences-environnement.fr
 Tél. : 03 81 53 02 60 Fax : 03 81 80 01 08

N° 15-308 Novembre 2016

Ech : 1 / 2000

Légende

- Tompon
- Galle
- Ploque
- ⊠ Tête de buse
- 6 Nombre de regard
- 0.58 Profondeur du regard
- ∅ 300 Ø Diamètre et notation
- Réseau "urbain" (U)

3.2. Assainissement collectif

La commune dispose d'un système de traitement des eaux usées par lagunage naturel, mis en service le 31 décembre 1993, et d'une capacité de traitement de 500 EH (code station 060925374001).

Seules les habitations de Mercey sont raccordées à ce système. Il n'est pas envisageable de renvoyer les effluents de Cottier vers cette lagune.

À l'heure actuelle, le zonage en vigueur place Cottier en zone d'assainissement collectif. De fait, l'absence de traitement a maintenu Cottier depuis la mise en place du zonage en zone d'assainissement non collectif.

4. SCENARI D'ASSAINISSEMENT

Aujourd'hui, deux scenarii se profilent :

1. Assainissement non collectif pour tout le hameau comme pour les constructions à venir ;
2. Assainissement collectif : mise en place d'un réseau EU strict étendu au hameau, en parallèle du réseau existant qui est maintenu pour la collecte des eaux pluviales, et mise en place d'un traitement collectif adapté.

Le scenario initialement choisi par la collectivité n'est aujourd'hui plus envisageable.

Rappel :

La réglementation actuelle prévoit que dans le cadre de la mise en place d'un STEU en aval d'un réseau de collecte en partie unitaire, les ouvrages de délestage (DO) ne doivent pas fonctionner pour une pluie de retour mensuel.

La superficie de la commune collectée par le réseau actuel est très importante, de l'ordre de 3,7 ha soit 37 000 m² (estimation en première approche correspondant aux voiries et une partie des toitures).

Selon les données Météofrance, une pluie mensuelle de 2 heures produit 10 mm de pluie. Sur cette superficie, en prenant un coefficient de ruissèlement moyen (0,5), une pluie mensuelle produit donc 185 m³ d'eau de ruissèlement en deux heures, soit l'équivalent du débit d'eaux usées produit par 1200 personnes en 24 h.

Pour traiter ce volume d'eau, il faudrait soit :

- prévoir en tête de station un ouvrage de stockage permettant d'écrêter le débit,
- mettre en place une filière de traitement largement surdimensionnée et permettant d'accepter un volume d'eau en tête de station bien supérieur à celui correspondant à sa capacité de traitement.

A titre d'exemple, le débit eaux usées strictes accepté quotidiennement sur une station 120 EH est de l'ordre de 18 m³/j.

Le débit journalier passerait donc à **203 m³/j** pour accepter une pluie de retour mensuelle sans déversement et sans perdre de vue que l'essentiel de ce débit arriverait sur le STEP en deux heures et non en 24 h, ce qui imposera donc de mettre en place un bassin de rétention en tête de station. Ces chiffres sont estimés sur la base de 120 EH collectés par le réseau en place dans les années à venir.

En terme d'assainissement des eaux usées, **le filtre planté vertical** répondrait aux besoins de Cottier en terme de domaine d'application (50 – 1000 EH) et en termes de caractéristiques qualitatives de traitement.

Il est bien adapté au traitement de la pollution carbonée, des Matières En Suspensions, de la pollution azotée en NK et de la pollution bactériologique. Cependant, le filtre planté vertical n'est pas fait pour supporter des variations trop importantes de charge.

Le facteur limitant pour le dimensionnement des filtres plantés de roseaux à écoulement vertical est la partie « traitement » des effluents et non la partie « hydraulique ».

Pour 120 EH, la surface d'une cellule du premier étage de filtration est de l'ordre de 156 m² (1,3 m²/EH sur 3 cellules). La surface d'une cellule du second étage est de l'ordre de 96 m² (0,9 m²/EH sur 2 cellules).

Le premier étage de filtration de ce type de système peut accepter, ponctuellement, lors d'un épisode pluvieux, une hauteur de lame d'eau journalière (rapportée à la surface du 1er étage de filtration) de 1,3 m (données Agence de l'Eau Rhin-Meuse), soit un débit acceptable pour une surface de filtre l'ordre de 52 m² de 67,5 m³/j.

Le deuxième étage de filtration de ce type de système peut accepter, selon le même principe une hauteur de lame d'eau journalière de 0,9 m (données Agence de l'Eau Rhin-Meuse), soit un débit acceptable pour une surface de filtre l'ordre de 54 m² de 43,2 m³/j.

Le dimensionnement nécessaire pour traiter la pollution de la commune n'est donc pas suffisant pour traiter le volume d'eau lors d'un épisode pluvieux mensuel (203 m³/j).

Sur la base de ces données, le premier étage de filtration devrait être d'une surface minimale de 156 m², soit un dimensionnement correspondant à 360 EH et le second de l'ordre de 225 m² soit près de 563 EH.

De plus ces calculs restent théoriques, et se basent sur la capacité QUOTIDIENNE du système de traitement, sachant que la pluie mensuelle est calculée sur deux heures.

Il est donc très important de noter que d'autres paramètres sont à prendre en compte, comme le débit «instantané» admissible sur le filtre pour assurer son fonctionnement et ne pas engendrer de dégâts.

Une étude récente (Les filtres plantés de roseaux : évolution de la recherche et tendances actuelles - Sciences Eaux & Territoires n°09 –2012) définit la limite hydraulique à 11 cm/h sur la surface du filtre (une fois par mois et pour une hauteur de dépôt de 10 à 25 cm). Cette limite hydraulique permet de garantir le fonctionnement à long terme du filtre.

Il serait donc nécessaire de prévoir en plus de ce système un bassin d'écrêtement pour n'autoriser sur le filtre que le débit instantané maximum acceptable.

Le bassin devrait être mis en place dans une zone non soumise aux aléas d'inondabilité et située en amont du traitement actuel. Ce bassin devrait permettre de stocker la pluie mensuelle, donc 185 m³ environ, et de le renvoyer vers le système de traitement avec un débit de fuite maîtrisé ne dépassant pas 17 m³/h (lame d'eau de 11 cm sur une surface de 156 m²).

Pour toutes ces raisons, le fonctionnement unitaire prévu lors du SDA ne permet plus de répondre aux obligations réglementaires actuelles.

4.1. Assainissement non collectif

Dans ce scénario, la totalité de Cottier est en zone d'assainissement non collectif. Les habitations seront donc soumises au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Le SPANC réalise, dans le cadre de sa mission de service public, différents types de contrôles :

- Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées :
 - Le contrôle de conception ;
 - Le contrôle de bonne exécution.
- Le contrôle des installations existantes :
 - Le contrôle initial ;
 - Le contrôle périodique de bon fonctionnement ;
 - Les contrôles en cas de vente.

La réglementation actuelle impose aux particuliers usagers d'un SPANC certaines obligations :

- Équiper l'immeuble d'une installation d'assainissement non collectif ;
- Laisser accéder les agents du SPANC à la propriété ;
- Assurer l'entretien et faire procéder à la vidange, quand c'est nécessaire (la vidange doit être faite lorsque le volume des boues atteint 30 à 50 % du volume total de la fosse), par une personne agréée pour garantir son bon fonctionnement ;
- Procéder aux travaux prescrits, le cas échéant, par le SPANC dans le document délivré à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans (ce délai peut être réduit en cas de vente ou d'atteinte à la salubrité publique).

Actuellement, l'absence de système de traitement en bout de réseau de communal induit que Cottier est de fait en assainissement non collectif.

En effet, chaque habitation doit disposer d'un système de traitement tant qu'un système collectif de traitement n'est pas mis en place.

Depuis la mise en place du zonage d'assainissement toutes les habitations construites disposent d'une filière d'assainissement non collectif et sont réputées aux normes.

La mise en place des contrôles des filières existantes par le SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif, permettra de faire un état des lieux de l'existant pour chaque habitation.

Depuis le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2002, le choix de filière de l'assainissement non collectif s'est largement développé, avec la possibilité d'installer des dispositifs agréés avec des emprises au sol limitées, la substitution du sol en place par de nouveaux matériaux, ...

Il est également important de noter que l'assouplissement de la réglementation en Assainissement Non Collectif depuis juillet 2012 n'impose plus systématiquement la mise en conformité des filières d'assainissement non conformes, et que pour les habitations non conformes nécessitant réglementairement des travaux, il est envisageable, sous conditions, d'obtenir une aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des travaux.

Ces nouvelles possibilités permettent à la commune d'envisager le passage au non collectif plus facilement, ce qui n'était pas le cas lors de la réalisation du précédent zonage.

Il est à noter que dans ce scénario, les eaux pluviales restent collectées par le réseau en place, qui pourra nécessiter quelques réparations ponctuelles (exemple : pénétrations d'élément extérieur).

Pour information, coûts de la réhabilitation sur 15 ans de l'ANC traditionnel pour un logement de 5 pièces principales :

Coûts investissement + fonctionnement	Tranchées ou lit d'infiltration	Filtre à sable vertical non drainé	Filtre à sable vertical drainé	Tertre d'infiltration
Investissement ⁽²⁾	5 200 €	6 500 €	7 500 €	7 600 € ⁽¹⁾
Vidanges de la fosse ⁽³⁾	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Nettoyages (préfiltre, drains, poste de relevage) ⁽⁴⁾	400 €	400 €	400 €	400 €
Total	6 800 €	8 100 €	9 100 €	9 200 €
Coût mensuel	37,8 €/mois	45 €/mois	50,5 €/mois	51,1 €/mois

(1) Avec un poste de relevage

(2) Coût moyen TTC constatées sur des dispositifs **réhabilités** entièrement et subventionnés par le CG14

(3) Coût unitaire moyen d'une vidange = 300 €TTC (4 vidanges sur 15 ans)

(4) Coût du nettoyage du préfiltre et si besoin des drains et du poste de relevage = 100 €TTC (4 nettoyages sur 15 ans)

NB : Les coûts observés en réhabilitation sont généralement plus élevés que le neuf.

Ce tableau ne prend pas en compte les nouvelles filières agréées de type filtres compacts ou microstation qui sont plus onéreux que les filières classique. Il ne prend pas non plus en compte les redevances du SPANC.

Nous prendrons donc un coût moyen pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif d'une habitation, la somme de 10 000 €.

Ce prix est à la charge entière des particuliers.

Pour la réalisation de travaux obligatoires, il est envisageable, dans certains cas bien précis, d'obtenir des subventions de :

- L'Agence de l'Eau : elle peut éventuellement accorder une aide de 3 300 € (janvier 2017) par installation selon certains critères :
 - Opération groupée gérée par la collectivité,
 - Habitation datant d'avant 1996,
 - L'habitation est située en zone d'assainissement non collectif,
 - **Le contrôle a mis en évidence une absence d'installation ou un danger pour les personnes.**
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) : selon les conditions de ressources, il est éventuellement possible d'obtenir des subventions ;
- L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) : sous réserve que la filière mise en place ne consomme pas d'énergie.

4.2. Assainissement collectif

4.2.1. Zonage

Dans ce scénario, la quasi-totalité des habitations de Cottier sont placées en zone d'assainissement collectif, sur la base du zonage existant (les dernières habitations du chemin de la Cotay restent en ANC par exemple). Sur la planche **Zonage Cottier**, le zonage actuel est en magenta, le zonage proposé en jaune (en hachuré une zone où le choix reste à faire).

4.2.2. Descriptif

Dans ce scénario (cf. planche **Scenario 2 assainissement collectif**), la commune recueille les effluents de la zone actuellement collectée en unitaire par le réseau existant en créant un réseau de collecte des eaux usées.

Le réseau correspond à :

- la mise en séparatif de la partie du village en PVC de diamètre 200mm ;
- la mise en place de boîtes de branchements en limite de propriétés pour le raccordement des habitations ;
- la mise en place d'un système de traitement type Filtre planté de roseaux.

Le traitement pourrait être installé « Sous La Fontaine » **hors zone humide**.

Il est à noter qu'en première approche, pour les estimations de coût des travaux, nous avons positionné le système de traitement au plus près de ce que permet la réglementation, à savoir : « Les stations de traitement des eaux usées sont implantées à une distance minimale de cent mètres des habitations et des bâtiments recevant du public. » (Art. 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

4.2.3. Système de traitement

Le STEU qui pourrait être mis en place sur la Cottier, le filtre à sable vertical planté, est bien adapté à la taille de Cottier, et d'un entretien relativement simple. Dans ce scénario, nous proposons un dimensionnement de 120 EH pour le hameau de Cottier, soit 7,2 kg de DBO5 et 18 m³ d'eaux usées traitées par jour.

Le système de traitement pourra être complété, à la demande de la Police de l'Eau, par une Zone de Rejet Végétalisée. En effet, selon le milieu récepteur des effluents traités, la Police de l'Eau peut imposer des normes de rejets très supérieures aux performances minimales demandées par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.

4.2.3.1. Principe du STEU

Cette technique d'épuration repose sur deux mécanismes principaux, à savoir :

- la filtration superficielle : les matières sèches en suspension sont arrêtées à la surface du massif filtrant et avec elles une partie de la pollution organique (DCO particulaire) ;
- l'oxydation : le milieu granulaire constitue un réacteur biologique servant de support aux bactéries aérobies responsables de l'oxydation de la pollution dissoute (DCO soluble, azote organique et ammoniacal).

Les filtres plantés de roseaux ou rhizosphères sont des excavations étanches au sol remplies de couches successives de gravier ou de sables de granulométrie variable. Ils sont formés de plusieurs étages constitués de plusieurs unités. Leur fonctionnement alterne des phases d'alimentation et de repos.

La présence de roseaux (le plus souvent de type *Phragmites Australis*) contribue à :

- Empêcher la formation d'une couche colmatante en surface liée à l'accumulation des matières organiques retenues par filtration mécanique.
- Favoriser le développement de micro-organismes cellulolytiques lesquels contribuent au même titre que les rhizomes, racines, radicelles mais aussi lombrics à une minéralisation poussée de la matière organique avec formation d'une sorte de terreau parfaitement aéré et de perméabilité élevée.
- Assurer une protection contre le gel dans la mesure où les massifs en hiver sont couverts par la végétation.
- Créer de l'ombre et donc maintenir une hygrométrie contribuant à la formation d'une biomasse bactérienne.
- Accroître la surface de fixation des micro-organismes par le développement racinaire. De plus, il semblerait que les tissus racinaires et leurs exsudats constituent des niches plus accueillantes que des substrats inertes car un sol planté est biologiquement plus riche et actif qu'un sol nu.
- Participer à l'intégration paysagère des dispositifs.

Pour autant leur contribution aux prélèvements de nutriments est pratiquement négligeable du fait de la taille réduite des surfaces plantées comparée à l'importance des apports.

Remarque : les roseaux ne donnent de bons résultats que s'ils proviennent de semis réalisés avec des graines prélevées sur des plantes déjà adaptées à ce travail d'épuration.

4.2.3.2. Composition

La station d'épuration sera composée des éléments suivants :

- un système de comptage en entrée de station,
- un réservoir équipé d'un dispositif assurant une vidange complète par bâchées permettant d'alterner l'alimentation des filtres de chacune des 3 filières du 1er étage ;
- une chambre des vannes afin d'assurer la rotation entre les filières ;
- un premier étage de filtration, composé de 3 filtres plantés de macrophytes à percolation verticale, de surface totale avoisinant les 156 m² et de profondeur 30 cm minimum. Au fond des filtres, un réseau de drainage permet de collecter les eaux prétraitées afin de les acheminer vers le second étage de filtration. Le bassin est rendu étanche par une géomembrane ;
- un poste de chasse à clapet servant à alimenter les filtres du second étage par bâchées ;
- un second étage de filtration planté de macrophytes, composé d'un lit à percolation verticale par filière, de surface totale de l'ordre de 108 m² et de 30 cm de profondeur minimum. Ce bassin est également étanche ;
- et un canal de comptage en sortie du second étage qui permettra de mesurer les débits traités par canal Venturi et d'effectuer les prélèvements et analyses de contrôle de l'épuration au titre de l'arrêté du 21 juillet 2015.

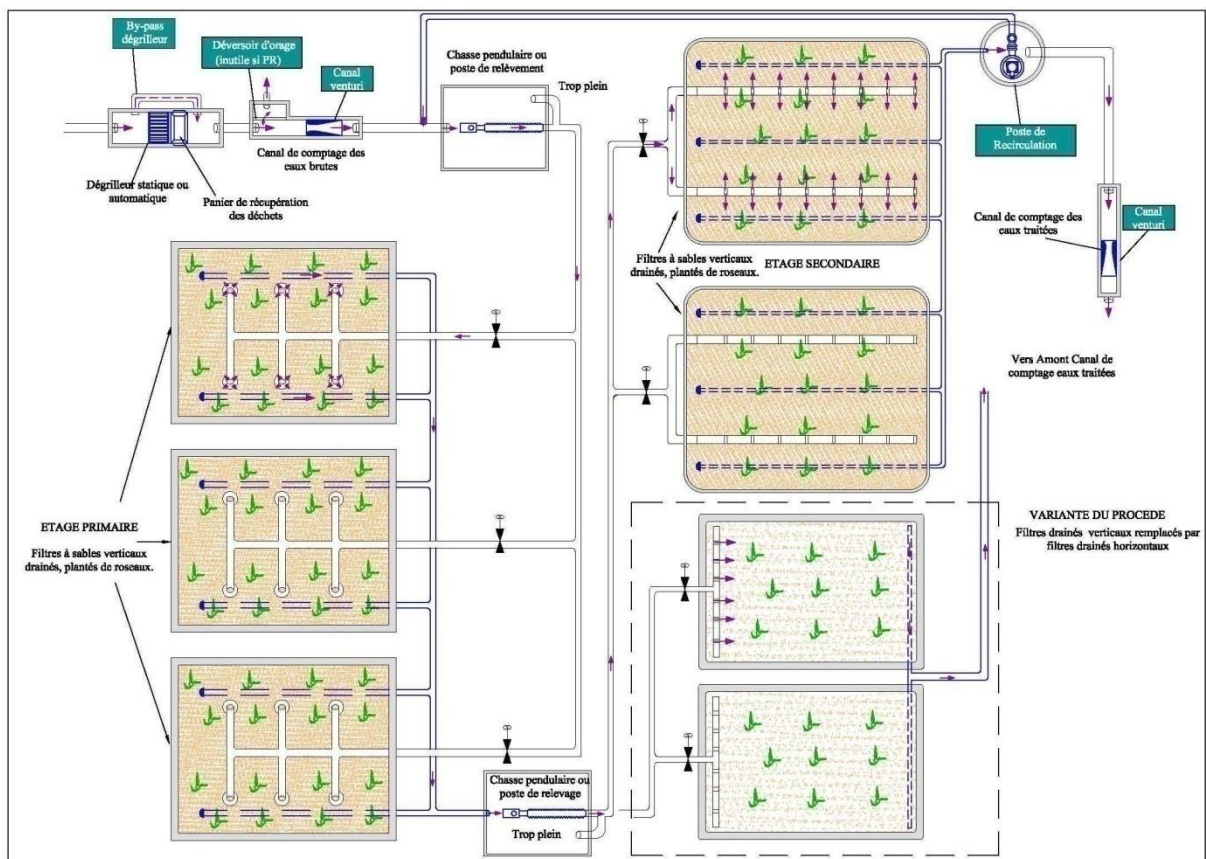


Figure 8 : Principe du filtre planté

4.2.3.3. Fonctionnement

Les eaux usées collectées sont acheminées gravitairement jusqu'à un poste de refoulement principal. Ce poste tient lieu de dégrilleur (l'étude d'avant-projet au moment de la maîtrise d'œuvre permettra de déterminer si il est envisageable d'alimenter le filtre gravitairement).

Le poste refoule les effluents vers le réservoir qui alimentera par bâchées les filtres du premier étage de filtration.

Chaque filtre du premier étage reçoit la totalité de la charge pendant la phase d'alimentation, d'une durée de 3 à 4 jours, avant d'être mis au repos pendant une période double.

Ces phases d'alimentation et de repos sont fondamentales pour contrôler la croissance de la biomasse au sein des filtres, maintenir des conditions aérobies à l'intérieur des filtres et minéraliser le dépôt de matières organiques issu de la rétention des matières en suspension à la surface.

L'effluent est dirigé vers un deuxième étage de traitement pour affiner l'épuration, particulièrement en ce qui concerne le traitement de l'azote.

4.2.3.4. Coût estimatif

Le coût estimatif d'un filtre planté de roseaux à écoulement vertical dimensionné pour 120 EH est de l'ordre de 120 000 € HT, pour un coût de fonctionnement et d'entretien inférieur à 2 000 € par an.

L'entretien est réalisable par un employé communal, il s'agit essentiellement de manœuvres de vannes, de contrôle du fonctionnement des pompes et de l'alimentation des filtres, de la vidange des regards de collectes (dégrillage) et du faucardage des roseaux une fois par an.

4.2.3.5. Zone de Rejet Végétalisée (ZRV)

Selon le point de rejet final, les normes de rejet à atteindre pourront être supérieures à ce qu'imposait l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Il pourra donc être demandé de mettre en place une Zone de Rejet Végétalisée.



Figure 9 : Exemple de ZRV

Les ZRV sont des aménagements installés en sortie des ouvrages d'épuration, en amont du point de rejet. Ces aménagements reçoivent les effluents des stations après traitement et permettent de réduire sensiblement l'impact en termes de volume (infiltration, évapo-transpiration, ...) et de pollution (amélioration de la qualité du rejet).

ZRV : espace aménagé entre la station de traitement des eaux usées et le milieu récepteur des rejets des eaux usées traitées. Cet aménagement ne fait pas partie de la station de traitement des eaux usées.

Il s'agit essentiellement de zones humides artificielles, sous forme de bassin, de noues ou de fossés végétalisés.

Pour un meilleur fonctionnement de ces zones, il faut créer des milieux sinueux, peu profonds mais avec des zones de profondeurs variables, avec des vitesses d'écoulement faibles. Les milieux doivent être diversifiés. Il est recommandé d'utiliser des plantes locales adaptées.

Dans le cas d'un rejet dans un ruisseau à débit très faible voir nul en étiage ; il peut être demandé de dimensionner la ZRV de manière à obtenir en période d'étiage un débit nul.

Le calcul devra être affiné pendant l'étude du projet mais si tel est le cas, dans le cas d'une perméabilité faible, le dimensionnement retenu pour cette ouvrage pourrait être de l'ordre de 3 m²/EH (*Boutin C., Iwema A., Lagarrigue C. (2010) « Point sur les Zones de Dissipation Végétalisées : Vers une protection supplémentaire du milieu récepteur de surface ? »*).

Le coût de mise en place de la ZRV est lié :

- à la maîtrise foncière (600 m² environ pour 360 m² de surface active) ;
- aux coûts de terrassement et de végétalisation, de l'ordre de 12 000 € pour 120 EH.

4.2.4. Exutoire


Sous réserve de validation du dossier Loi Sur l'Eau, les effluents traités en sortie de la ZRV se dirigeront ensuite en direction du Ruisseau de Cottier.

4.2.5. Mesures concernant les eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées par le réseau en place, qui pourra nécessiter quelques réparations ponctuelles liés en particuliers aux travaux éventuels de mise en place du nouveau réseau.

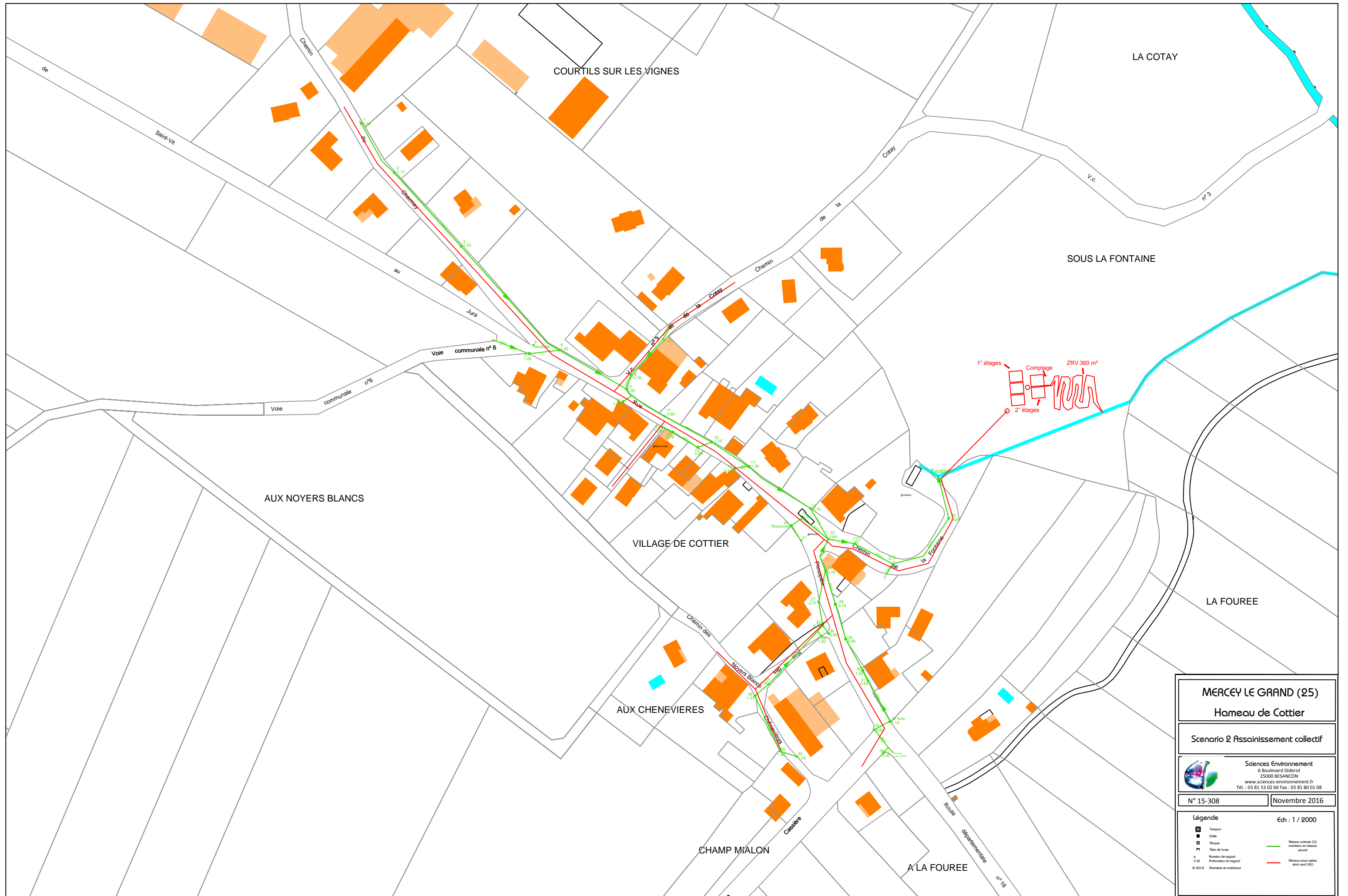
4.2.6. Coûts

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des équipements qu'il serait éventuellement nécessaire de mettre en place hors coûts liés à la maîtrise foncière (2000 m² de terrain minimum).

 Commune : Cottier Scénario : 2				
Tranche	Equipement	Prix Unitaire	Quantité	Coût
Collecte eaux usées	Création réseau diamètre EU 200 PVC	250 €	909	227 250 €
	Branchement partie publique	1 200 €	40	48 000 €
	Branchement partie privée avec déconnexion des fosses	2 000 €	40	80 000 €
Transfert	Mise en place de réseau de transfert diamètre 200	150 €	115	17 250 €
Traitement	Mise en place d'une filière de traitement 120 EH	120 000 €	1	120 000 €
ZRV	Mise en place d'une Zone de Rejet Végétalisée 120 EH	12 000 €	1	12 000 €
SOUS-TOTAL :				504 500 €
Prestation en sus	Aéas	7%	504 500 €	35 315 €
	Maîtrise d'Œuvre	3%	504 500 €	15 135 €
	Dossier Loi sur l'Eau	5 000 €	1	5 000 €
	Topographie	10 000 €	1	10 000 €
	Géotechnique	5 000 €	1	5 000 €
TOTAL :				574 950 €

Le coût du scénario 2 « assainissement collectif » de Cottier est estimé à **574 950 euros HT**.

Soit **494 950 euros HT** hors coûts à la charge des particuliers (partie privée des branchements).



MERCY LE GRAND (25)
Hameau de Cottier

Scenario 2 Assainissement collectif

Sciences Environnement
 6 Boulevard Diderot
 25000 BESANCON
 www.sciences-environnement.fr
 Tél. : 03 81 53 02 60 Fax : 03 81 80 01 08

N° 15-308 Novembre 2016

Légende Ech : 1 / 2000

□ Toupin	— Réseau unitaire (EU) maintenu en réseau pluvial
■ Galle	— Réseau eaux usées sans neuf (EU)
□ Plaque	
□ Tête de buse	
6 Nombre de regard	
0.58 Profondeur du regard	
Ø 300 B Diamètre et notation	

4.2.7. Variante : Scenario 2b


Dans cette variante du scenario 2, seul l'emplacement du système de traitement est différent. (cf. planche **Scenario 2b assainissement collectif**)

L'architecture du réseau de collecte et le STEU mis en œuvre sont identiques à ceux présentés dans le scenario 2, mais un poste de refoulement situé Chemin de la Fontaine dirige les effluents collectés vers une canalisation de transfert située Chemin de la Fourrée.

Le STEU est mis en place dans le coteau, sur une parcelle actuellement boisée.

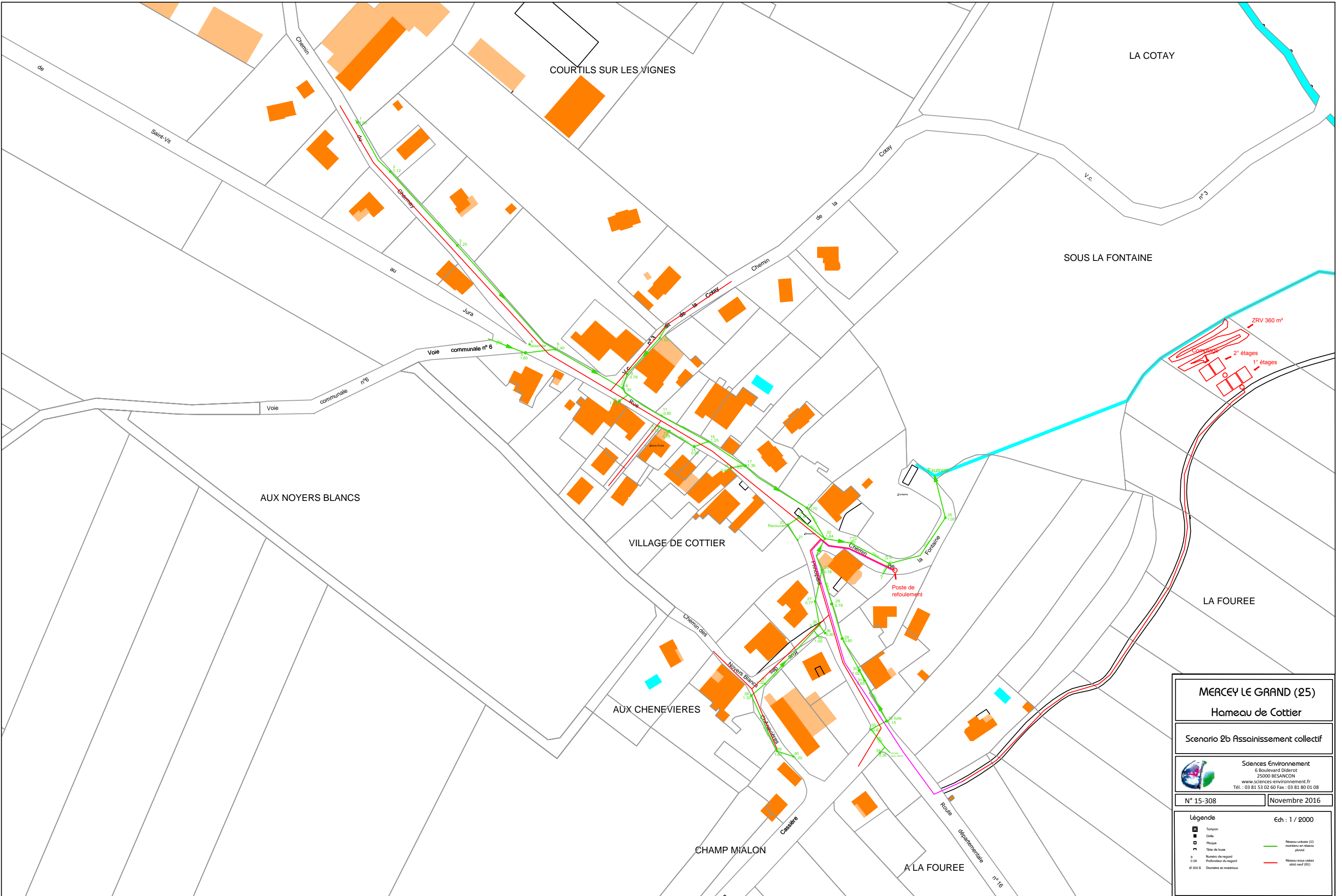
Cette solution permet à la collectivité d'éviter une traversée de cours d'eau, et la maîtrise foncière sera plus aisée.

Cette option nécessitera la réalisation d'un dossier de défrichement en plus de l'étude zone humide.

 Commune : Cottier Scénario : 2b				
Tranche	Equipement	Prix Unitaire	Quantité	Coût
Collecte eaux usées	Création réseau diamètre EU 200 PVC	250 €	909	227 250 €
	Branchement partie publique	1 200 €	40	48 000 €
	Branchement partie privée avec déconnexion des fosses	2 000 €	40	80 000 €
Transfert	Mise en place poste de refoulement et sujettions	30 000 €	1	30 000 €
	Mise en place canalisation de refoulement	100 €	245	24 500 €
	Mise en place de réseau de transfert diamètre 200	150 €	315	47 250 €
Traitement	Mise en place d'une filière de traitement 120 EH	120 000 €	1	120 000 €
ZRV	Mise en place d'une Zone de Rejet Végétalisée 120 EH	12 000 €	1	12 000 €
SOUS-TOTAL :				589 000 €
Prestation en sus	Aléas	7%	589 000 €	41 230 €
	Maîtrise d'Œuvre	3%	589 000 €	17 670 €
	Dossier Loi sur l'Eau	5 000 €	1	5 000 €
	Topographie	10 000 €	1	10 000 €
	Géotechnique	5 000 €	1	5 000 €
TOTAL :				667 900 €


Le coût du scénario 2 « assainissement collectif » de Cottier est estimé à **667 900 euros HT**.

Soit **587 900 euros HT** hors coûts à la charge des particuliers (partie privée des branchements).












MERCY LE GRAND (25)
Hameau de Cottier

Scenario 2b Assainissement collectif


Sciences Environnement
 6 Boulevard Diderot
 25000 BESANCON
 www.sciences-environnement.fr
 Tél. : 03 81 53 02 60 Fax : 03 81 80 01 08

N° 15-308 Novembre 2016

Légende Ech : 1 / 2000

 Tompon	 Réseau unitaire (U)
 Galle	 Réseau eaux usées sans neuf (EU)
 Plaque	
 Tête de buse	
 Nombre de regard	
 Profondeur du regard	
 Ø 300 B Diamètre et notation	

5. COMPARAISON DES SCENARI

Ci-après, le tableau de comparaison des scénarios, sur la base de 40 filières ANC à réhabiliter :

Scénarios	1 ANC sur Cottier	2 Création EU + STEP	2b Création EU + STEP
Coût du collectif	0 €	574 950 €	667 900 €
Coût de l'ANC	400 000 €	0 €	0 €
TOTAL	400 000 €	574 950 €	667 900 €
Part à la charge de la commune	0 €	494 950 €	587 900 €
Part à la charge des particuliers	400 000 €	80 000 €	80 000 €

Concernant l'assainissement non collectif :

Il est à noter qu'à l'heure actuelle, les filières d'assainissement non collectif existantes lors de la réalisation du SDA seront considérées dans une très grande majorité par le SPANC comme « non conformes sans obligations de travaux sauf en cas de vente ».

Il est probable qu'à moyen terme une mise aux normes devra cependant être effectuée sur ces systèmes, sans aides de l'Agence de l'Eau, puisque ces systèmes incomplets rejettent des eaux non traitées dans un réseau de collecte communal qui n'est pas destiné à recevoir ce type d'effluent.

Concernant l'assainissement collectif :

Le système de traitement, dimensionné pour 7,2 kg de DBO5 n'est pas soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, mais conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, « Les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 envoient au service en charge du contrôle le dossier de conception de leurs ouvrages d'assainissement démontrant que les dispositions du présent chapitre sont respectées. Sur la base des éléments renseignés dans ce dossier, le service en charge du contrôle peut demander des compléments d'information ou des aménagements au projet d'assainissement. ».

C'est ce dossier qui est compté dans le chiffrage comme « Dossier Loi sur l'Eau », puisque son contenu est identique. La ZRV chiffrée correspond aux « aménagements » généralement demandés quand le rejet se fait vers un cours d'eau de faible débit, mais ne sera pas forcément nécessaire.

Actuellement, notre proposition technique nous paraît adaptée aux besoins de Cottier, cependant, d'autres solutions techniques sont envisageables et pourront être proposées lors d'une mission de maîtrise d'œuvre (Avant-Projet) comme les « micro-stations », qui auront une emprise au sol plus limitée, mais des contraintes d'exploitation fortes ou très fortes. A titre d'exemple :

- micro-station type « culture fixées » 120 EH installée : 55 000 €HT ;
- micro-station type « filtre coco » 120 EH installée : 90 000 à 105 000 € HT selon le type ;
- filtre planté vertical 120 EH installé : 120 000 €HT (coût moyen).

6. CHOIX DE LA COLLECTIVITE

Par délibération du 10 novembre 2017, la collectivité a choisi de valider le **scenario 2b** pour l'assainissement de Cottier.

6.1. Zone d'assainissement collectif

Pour des raisons d'intérêt général, de salubrité publique, etc., la commune réalise dans ces zones, la collecte et le traitement des eaux usées urbaines, et éventuellement des eaux usées industrielles après acceptation et signature d'une convention.

Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.

La commune doit respecter l'arrêté du 21 juillet 2015 fixant les prescriptions techniques des ouvrages de collecte et de traitement.

6.2. Zone d'assainissement non collectif

Dans ces zones, pour des raisons techniques et économiques, la commune n'envisage pas la construction d'un réseau d'assainissement.

La zone d'assainissement non collectif sur la commune correspond à toutes les zones situées en dehors de la zone d'assainissement collectif.

Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement (Article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique).

La mise en place d'une filière d'assainissement non collectif doit se faire dans le respect des prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012. Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés.

La compétence assainissement non collectif a été transférée au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) en octobre 2011.

6.3. Zone d'assainissement de Cottier

Le projet de zonage d'assainissement du hameau de Cottier est présenté en annexe de ce document.

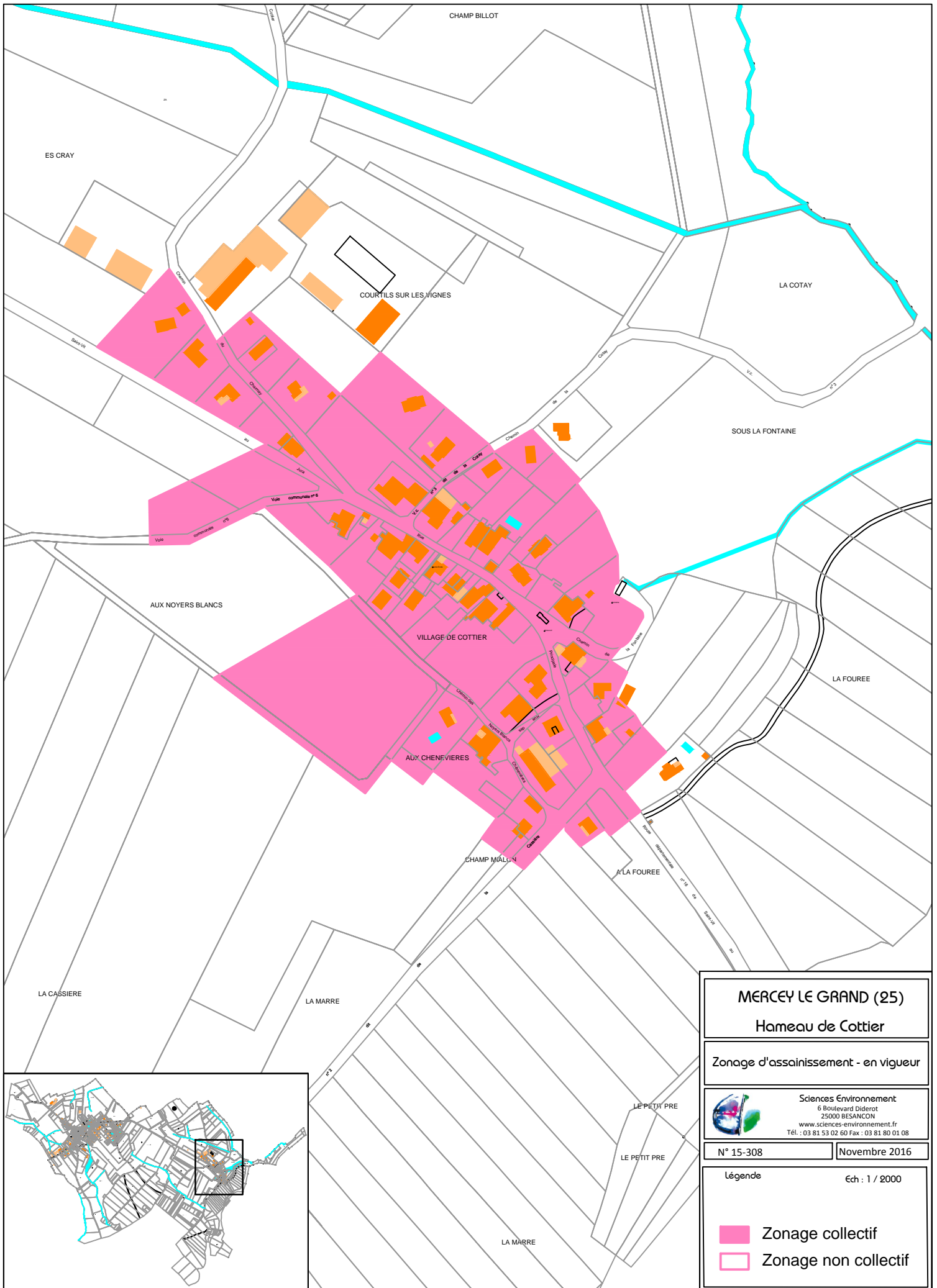
La zone collective a été réduite par rapport à l'ancien zonage, en particulier sur la parcelle 39 (Aux Noyers Blancs) et les parcelles 55 et 56 en bordure de la voie communale n°6.

Une parcelle est ajoutée à la zone collective en bordure du Chemin de la Cotay.

Le reste du territoire est en assainissement non collectif (attention : le village de Mercey-Le-Grand dispose également d'un zonage collectif).

ANNEXES

1. ANNEXE 1 : ZONAGE EXISTANT



MERCY LE GRAND (25)

Hameau de Cottier

Zonage d'assainissement - en vigueur

	Sciences Environnement 6 Boulevard Diderot 25000 BESANCON www.sciences-environnement.fr Tél. : 03 81 53 02 60 Fax : 03 81 80 01 08
	N° 15-308

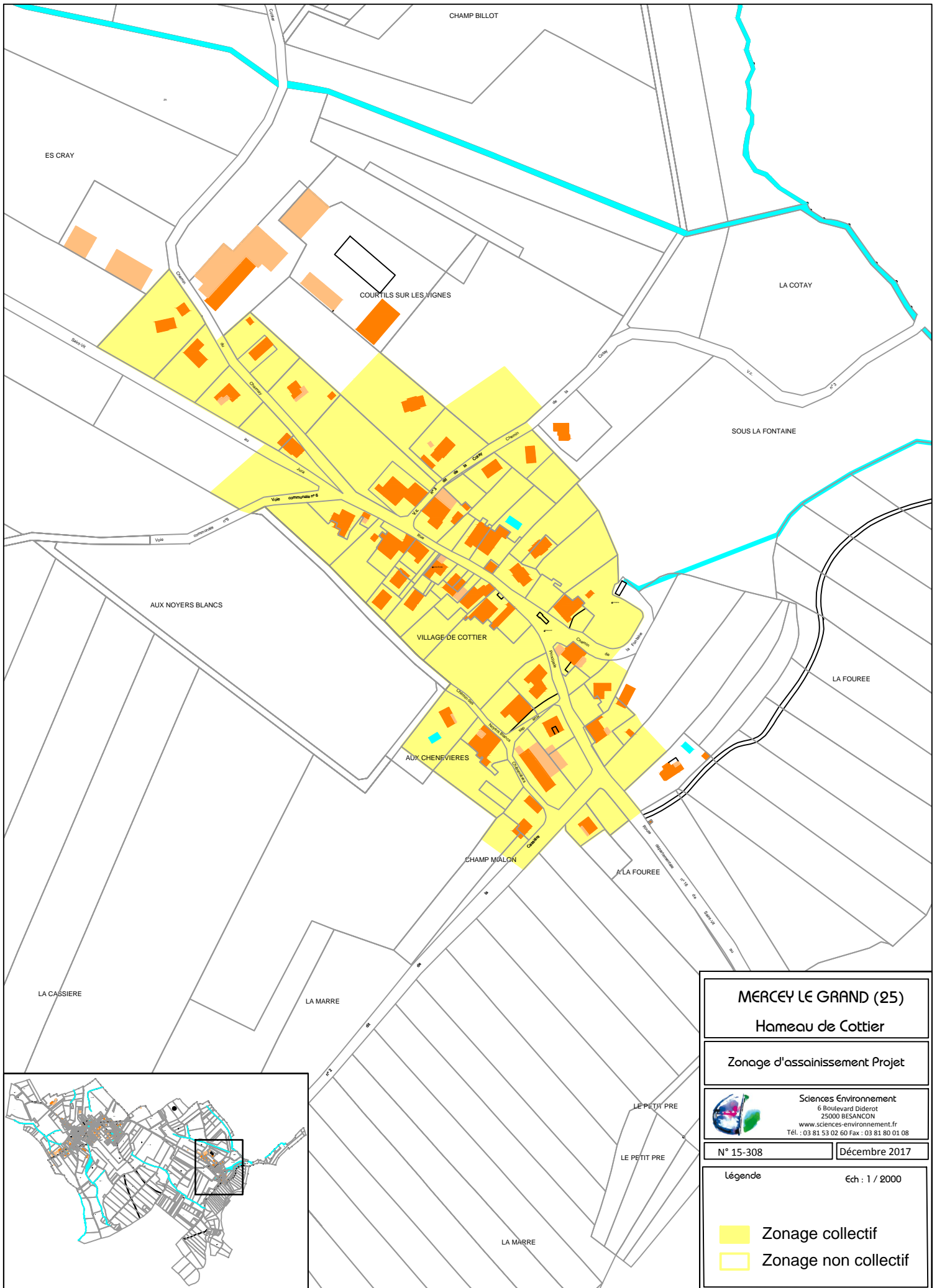
Novembre 2016

Légende

Ech : 1 / 2000

- Zonage collectif
- Zonage non collectif

2. ANNEXE 2 : PROPOSITION DE ZONAGE



MERCEY LE GRAND (25)

Hameau de Cottier

Zonage d'assainissement Projet



Sciences Environnement
 6 Boulevard Diderot
 25000 BESANCON
 www.sciences-environnement.fr
 Tél. : 03 81 53 02 60 Fax : 03 81 80 01 08

N° 15-308

Décembre 2017

- Légende
- Éch : 1 / 2000
- Zonage collectif
 - Zonage non collectif

3. ANNEXE 3 : DELIBERATION

Département du DOUBS

Arrondissement de BESANCON

Canton de SAINT VIT

**Objet : CHOIX DU SCENARIO
D'ASSAINISSEMENT DE
COTTIER ET VALIDATION DU
CHOIX DE ZONAGE ET
ENQUETE PUBLIQUE**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 18 Novembre 2017 et que la convocation a été faite le 4 novembre 2017 et que le nombre de Conseillers en exercice est de 11.

Présents : 11
Votants : 11

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-17, L 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales.

Commune de MERCEY-LE-GRAND
25410

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix novembre, le Conseil Municipal de la commune de MERCEY-LE-GRAND s'est réuni au bâtiment communal du 3, rue de l'église après convocation légale, sous la présidence de M. Didier AUBRY, Maire, en session ordinaire

Etaient présents : Mme Christel ANTOINE, Mme Danièle HENRY, Mme Véronique SOLBES, Mr. Didier AUBRY, Mr Christophe BONNEFOY, Mr Fabien CADOUX, Mr Yves CAPRON, Mr Alain CORDIER, Mr Patrick NEHLIG, Mr Régis SEGUIN, Mr Serge SEGUIN.

Absent : Néant

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Christel ANTOINE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Mr le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire délégué de Cottier et Monsieur le Maire expliquent qu'il y a lieu de choisir parmi les options proposées un scénario d'assainissement et de valider le zonage d'assainissement.

Il y a aussi nécessité de se prononcer sur la réalisation d'une enquête publique pour cet assainissement sur Cottier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient l'option du scénario 2b. (document Sciences Environnement)
- Valide le zonage d'assainissement proposé.
- Souhaite la réalisation d'une enquête publique sur l'assainissement de Cottier.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches concernant l'assainissement de Cottier.

Fait et délibéré en séance.
Le Maire,
Didier AUBRY

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 NOV. 2017

Contrôle de légalité



- 
-  Énergies renouvelables
 -  Aménagement et environnement
 -  Déchets, Diagnostics de pollution
 -  Carrières, Installations classées
 -  Milieu naturel
 -  Hydrogéologie
 -  Eaux superficielles
 -  Assainissement collectif et non collectif
 -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
5 bis allée des roseaux
63200 Riom
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 rue du stade
89290 Vincelles
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
auxerre@sciences-environnement.fr